



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 /42

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue de l'Égalité

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 3 juin 2024 de M LASO Sylvain, représentant la société SPIE domiciliée ,ZI plaisance – NARBONNE (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner devant le 1 rue de l'égalité du 10 juin 2024 au 15 juillet 2024 afin de réaliser des travaux de création de terrassement

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **10 juin 2024 au 15 juillet 2024** au 1 rue de l'égalité

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 10 juin 2024 au 15 juillet 2024 de 8h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 6 juin 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie



